

30) 7) Allocation d'une prime de rendement aux sténodactylographes et dactylographes.

*Budget*

Le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder aux sténodactylographes et dactylographes de la Commune le bénéfice de la prime de rendement prévue par l'arrêté ministériel du 13 Décembre 1961 :

- soit pour les sténodactylographes ..... 3,5 %
- et pour les dactylographes ..... 3.- %

des traitements annuels budgétaires et d'un taux maximum personnel égal au double du taux moyen.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE :

A une question posée par un Conseiller, précise qu'il s'agit de récompenser uniquement les employés les plus méritantes.

*Approuvé*  
*Bress, le 16 Septembre 1964*  
*P/le Préfet*  
*Le Secrétaire général*  
*Signé J. Cluchard*